

LE 2 MARS 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 2 mars 2020**, à **20 h**.

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères: Donald Manconi, Clark Shaw, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, Julie Boyer ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe Diane Chales, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2020-03-030

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point varia à l'ordre du jour :

- Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac
- Demande au gouvernement du Canada et à la Fédération Canadienne des Municipalités de réserver des sommes issues des programmes de lutte aux changements climatiques pour favoriser des solutions nature
- Demande au gouvernement du Québec de réserver des sommes issues des programmes de lutte aux changements climatiques pour favoriser des solutions nature
- Achat de 5 billets pour la levée de fond 2020 du Centre d'entraide
- Paiement du déneigement des rues privées du secteur de Grace Park
- Renouvellement du bail du CPE Rêve de caillette

CONSIDÉRANT le retrait des points suivants de l'ordre du jour :

- Octroi de contrat pour l'approvisionnement en diesel
- Modification du poste d'emploi de Madame Tammy Hall
- Affichage d'un poste de préposé à la réception

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2020-03-031

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle le sujet suivants a été discuté :

- Mise à jour sur l'Orientation 10

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 225-1 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par la conseillère Anik Korosec qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 225-1 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE** ;

La conseillère Anik Korosec dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 225-1** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1) et mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil défini par le décret ministériel obligeant à l'appel d'offres public.

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

Avis de motion est donné par la conseillère Anik Korosec qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 237 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**;

La conseillère Anik Korosec dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 237 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2020-03-032

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2 POUR IMPOSER UNE TAXE SPÉCIALE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde aux Municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se voit dotée de vastes obligations en matière de surveillance, de contrôle et de protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité couvre plus de 93.86 kilomètres carrés et qu'il se trouve sur ce territoire plus de 40 lacs et de nombreux systèmes hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est dotée d'aucun système d'aqueduc et que, par conséquent, tous les résidents puisent leur eau de consommation directement à même les lacs et cours d'eau ou encore par le biais de puits ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exerce des activités en matière de surveillance et de contrôle des cours d'eau et de la qualité de l'eau potable en réalisant des études environnementales, en mettant en œuvre des normes de contrôle, en délivrant des permis relatifs à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées, en collectant les déchets dangereux et en distribuant et mettant à la disposition de la population de l'information concernant l'environnement et sa protection ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut financer une partie de ses biens, services et activités au moyen d'une compensation ou d'une tarification dont, en outre, une taxe foncière basée sur une caractéristique d'un immeuble autre que sa valeur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit financer une partie de ces services et activités à l'aide d'une tarification imposée sur tous les unités d'évaluations de la municipalité, sur la base du nombre d'unités d'évaluation inscrit au rôle ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du Conseil du 3 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement 143-2 pour imposer une taxe spéciale en matière de protection de l'environnement, tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-03-033

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220-1 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c.T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour son règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Shirley Roy à la séance ordinaire du conseil, tenue le 3 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est présenté par le Maire, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a publié un avis public conformément la loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) et du Maire :

D'ADOPTER le règlement 220-1 relatif au traitement des élus municipaux tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-03-034

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228 RELATIF À L'UTILISATION DE PESTICIDES ET D'ENGRAIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut adopter tout règlement pour assumer le bien-être général de sa population en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ,c.C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire protéger la santé de la population et de l'environnement par la régularisation de l'utilisation des pesticides et des engrais sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du Conseil du 3 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code Municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement 228 relatif à l'utilisation de pesticides et d'engrais tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-03-035

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (C-27.1) permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par le conseiller Alain Giroux à la séance ordinaire du Conseil du 3 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le Conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement 235 sur la régie interne des séances du conseil municipal tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-03-036

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) prévoit que le conseil de la Municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du Conseil du 3 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement 236 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité du Canton de Gore tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-03-037

**TRANSFERT DE TITRE DES PROPRIÉTÉS DES LOTS 5 318 354 ET 5 318 356
EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don de deux (2) terrains, identifiés par les numéros de lot 5 318 354 (matricule 4864-20-1824) et 5 318 356 (matricule 4864-21-2156), offert gratuitement par la Succession de monsieur Gérald St-Jean par l'entremise de son liquidateur, Monsieur Gilles St-Jean, et aux termes du paragraphe 10.15 du testament de Monsieur Gérald St-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE la Succession de monsieur Gérald St-Jean paie les taxes dues sur les matricules concernés ainsi que les frais reliés au transfert des titres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ces lots pourront servir à des projets communautaires dans le futur.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la proposition de la Succession de monsieur Gérald St-Jean concernant le don des deux (2) terrains identifiés par les numéros de lots 5 318 354 et 5 318 356 ;

D'ÉMETTRE un reçu de charité au montant de 2 300 \$ pour le matricule 5 318 354 et de 4 600 \$ pour le lot 5 318 71 356 ;

D'AUTORISER le maire et la secrétaire-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2020-03-038

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE
DU CHALET DU PARC ET DU CPE – 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien du système de chauffage du chalet de parc et du bâtiment de CPE est expiré et a besoin d'être renouvelé ;

CONSIDÉRANT QUE Réfrigération Locas inc. a fait parvenir une offre de service.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat d'entretien du système de chauffage du chalet de parc et du bâtiment abritant le CPE situé au 45 chemin Cambria à « Réfrigération Locas inc. » pour la période entre le 1^{er} février 2020 et le 31 janvier 2021, inclusivement, et ce, aux conditions stipulées au contrat daté du 3 février 2020.

ADOPTÉE

OCTROI DU CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT EN DIESEL

Sujet retiré de l'ordre du jour

2020-03-039

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE CORRECTION DU PROFIL DU CHEMIN BRAEMAR EN FACE DU 129 ET DU 131

CONSIDÉRANT que la Municipalité a donné mandat à la firme BSA Groupe Conseil pour des services professionnels relativement à la correction au profil du chemin Braemar par sa résolution 2019-11-272;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de correction au profil du chemin Braemar, entre les numéros civiques 129 et 131 afin d'augmenter la sécurité routière de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de procéder à un appel d'offres public pour lesdits travaux de réfection.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le directeur général adjoint à procéder avec un appel d'offres public pour des travaux de correction au profil du chemin Braemar, entre les numéros civiques 129 et 131 ;

D'IMPUTER les frais relativement a ce projet au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

ADOPTÉE

2020-03-040

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE COMITÉ DE GESTION DE L'ÉGLISE HOLY TRINITY RELATIVEMENT À LA TENUE DE CONCERT À L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire continuer à offrir une série de concerts à l'église Holy Trinity comme ce qui a été fait par le passé, avec grand succès, par les membres de la communauté ecclésiastique ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette offre de concerts est de maintenir et de promouvoir la vie communautaire enrichie par ces événements ainsi que de fournir un soutien fiable pour l'entretien de l'église Holy Trinity ;

CONSIDÉRANT QUE la période provisoire d'un an relativement à la gestion des concerts faits par la Municipalité est maintenant terminée ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des deux parties d'établir les règles et les responsabilités nécessaires pour assurer l'utilisation juste et appropriée des installations ainsi que la longévité de l'offre de concerts ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a présenté les modalités de l'entente aux membres du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente avec le comité de gestion de l'église Holy Trinity relativement à la tenue de concerts à l'église, tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-03-041

NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DIVERSES RESPONSABILITÉS DE LA MRC D'ARGENTEUIL À L'ÉGARD DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2006, la MRC d'Argenteuil détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de la loi prévoit qu'une MRC peut adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la loi prévoit que « tout employé désigné à cette fin par la MRC peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux », et ce, lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de cette loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire en regard à l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus relatifs aux cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'en 2006, une telle entente a été signée entre la MRC d'Argenteuil et la municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la loi lorsqu'elle procède à une nomination ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2013, le conseil de la MRC a adopté la Politique et les procédures relatives à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE le 1er juin 2015, le Conseil de la MRC a adopté le Règlement numéro 82-15 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette politique et de ce règlement, la MRC et les municipalités définissent les personnes désignées aux urgences de cours d'eau exerçant les pouvoirs au sens de l'article 105 de la Loi et les fonctionnaires désignés à l'application du règlement de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'il importe de nommer la ou les personnes afin d'exercer les pouvoirs de personne désignée en respect de l'entente intermunicipale entre la municipalité et la MRC d'Argenteuil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

DE DÉSIGNER Madame May Landry, Inspectrice en environnement et en développement durable, à titre de :

- « Personne désignée aux urgences de cours d'eau » qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1).
- « Fonctionnaire désigné au règlement de cours d'eau » qui veille à l'application de la réglementation comme prévu par l'entente municipale signée avec la MRC d'Argenteuil et conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1).

ADOPTÉE

2020-03-042 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION : REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPOURVER les dépenses au montant de 20 602.29 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2020-03-043 DÉMISSION DE MONSIEUR MAXIME ASSELIN À TITRE INSPECTEUR EN URBANISME - PROJETS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Asselin, Inspecteur en urbanisme pour les projets spéciaux, a déposé sa démission à la directrice générale le 9 janvier 2020 et que cette dernière prend effet à compter du 20 mars 2020.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6)

DE RECEVOIR la démission de monsieur Maxime Asselin ;

DE REMERCIER monsieur Maxime Asselin pour ses services au sein de notre organisation municipale.

ADOPTÉE

MODIFICATION DU POSTE D'EMPLOI DE MADAME TAMMY HALL

Sujet retire de l'ordre du jour

AFFICHAGE D'UN POSTE DE PRÉPOSÉE À LA RÉCEPTION

Sujet retiré de l'ordre du jour

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020

Durant le mois, nous avons délivré 11 permis comme suit :

2 permis de renouvellement de nouvelle construction ;

2 permis d'installation septique ;

1 permis de lotissement ;

6 certificats d'autorisation (dont 2 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de février 2020.

2020-03-044 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 2 mars 2020 concernant les factures et les salaires payés au mois de février 2020 et les factures à payer du mois de mars 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de février 2020 et les comptes à payer totalisant \$761 069.49 et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 2 mars 2020 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Gore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Gore désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité du Canton de Gore joint le regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 30 mars 2020 au le 31 mars 2022 pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore comprend qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, a été octroyé le 22 février 2019 selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicables ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataire, la Municipalité du Canton de Gore s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

ADOPTÉE

2020-03-046

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS DE RÉSERVER DES SOMMES ISSUES DES PROGRAMMES DE LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR FAVORISER DES SOLUTIONS NATURE

CONSIDÉRANT que la lutte aux changements climatiques possède deux volets d'actions soit, le volet atténuation qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et le volet adaptation qui prépare les collectivités à devenir plus résilientes aux changements en progression;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et le Bureau d'assurance du Canada estiment dans un récent rapport que l'adaptation au climat coûte 5,3 milliards de dollars par année aux municipalités;

CONSIDÉRANT que plusieurs études scientifiques comme celles coordonnées par le consortium Ouranos sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques visent à identifier des options régionales d'adaptation, qui offrent souplesse et flexibilité pour répondre aux différents types de risques climatiques;

CONSIDÉRANT que les solutions climatiques fondées sur la nature («nature-based climate solutions») permettent à la fois de réduire nos émissions de GES et de s'adapter à ces changements en progression en aidant tant les collectivités que les écosystèmes à devenir plus résilients;

CONSIDÉRANT que les solutions nature pour contrer les changements climatiques sont souvent moins coûteuses, plus durables et offrent de multiples co-bénéfices environnementaux, sociaux et économiques comparativement aux solutions d'ingénierie et technologiques;

CONSIDÉRANT que de nombreuses études économiques, comme celle portant sur le capital écologique du Grand Montréal de la Fondation Suzuki, soulèvent l'urgence d'investir pour préserver les services écologiques que nous procurent les milieux naturels;

CONSIDÉRANT qu'une grande majorité des programmes de financement de lutte aux changements climatiques et de protection de l'environnement priorisent les projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre et encouragent des options d'ingénierie et de technologie pour suppléer aux impératifs urbains souhaitant restaurer des milieux dégradés;

CONSIDÉRANT que les fonds disponibles dans la lutte aux changements climatiques pour promouvoir des actions préventives de conservation et de protection des milieux naturels s'avèrent négligeables et insuffisants aux multitudes demandes municipales;

CONSIDÉRANT que le canton de Gore ainsi qu'une multitude de municipalités canadiennes déploient de nombreux efforts pour trouver le financement nécessaire pour acquérir, protéger et mettre en valeur certains milieux naturels sur leur territoire lesquels jouent un rôle crucial en matière d'actifs naturels pour lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les efforts des municipalités rurales canadiennes sont peu fructueux et non efficaces puisque les programmes de financement gouvernementaux existants reconnaissent difficilement l'admissibilité de projets proposant des solutions nature;

CONSIDÉRANT que le Canton de Gore constate que cet enjeu est partout le même dans les petites municipalités canadiennes et qu'elles souhaitent ardemment contribuer aux solutions pour affronter l'urgence climatique;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil du canton de Gore demande au gouvernement du Canada et à la Fédération canadienne des municipalités d'adapter les différents programmes de lutte aux changements climatiques pour rendre admissibles les projets porteurs de solutions nature pour lutter contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

2020-03-047

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RÉSERVER DES SOMMES ISSUES DES PROGRAMMES DE LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR FAVORISER DES SOLUTIONS NATURE

CONSIDÉRANT que la lutte aux changements climatiques possède deux volets d'actions soit, le volet atténuation qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et le volet adaptation qui prépare les collectivités à devenir plus résilientes aux changements en progression ;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités et le Bureau d'assurance du Canada estiment dans un récent rapport que l'adaptation au climat coûte 5,3 milliards de dollars par année aux municipalités ;

CONSIDÉRANT que plusieurs études scientifiques comme celles coordonnées par le consortium Ouranos sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques visent à identifier des options régionales d'adaptation, qui offrent souplesse et flexibilité pour répondre aux différents types de risques climatiques ;

CONSIDÉRANT que les solutions climatiques fondées sur la nature («nature-based climate solutions») permettent à la fois de réduire nos émissions de GES et de s'adapter à ces changements en progression en aidant tant les collectivités que les écosystèmes à devenir plus résilients ;

CONSIDÉRANT que les solutions nature pour contrer les changements climatiques sont souvent moins coûteuses, plus durables et offrent de multiples co-bénéfices environnementaux, sociaux et économiques comparativement aux solutions d'ingénierie et technologiques ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses études économiques comme celle portant sur le capital écologique du Grand Montréal de la Fondation Suzuki soulèvent l'urgence d'investir pour préserver les services écologiques que nous procurent les milieux naturels ;

CONSIDÉRANT qu'une grande majorité des programmes de financement de lutte aux changements climatiques et de protection de l'environnement priorisent les projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre et encouragent des options d'ingénierie et de technologie pour suppléer aux impératifs urbains souhaitant restaurer des milieux dégradés ;

CONSIDÉRANT que les fonds disponibles dans la lutte aux changements climatiques pour promouvoir des actions préventives de conservation et de protection des milieux naturels s'avèrent négligeables et insuffisants aux multitudes demandes municipales ;

CONSIDÉRANT que le canton de Gore ainsi qu'une multitude de municipalités québécoise déploient de nombreux efforts pour trouver le financement nécessaire pour acquérir, protéger et mettre en valeur certains milieux naturels sur leur territoire lesquels jouent un rôle crucial en matière d'actifs naturels pour lutter contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que les efforts des municipalités rurales du Québec sont peu fructueux et non efficaces puisque les programmes de financement gouvernementaux existants reconnaissent difficilement l'admissibilité de projets proposant des solutions nature ;

CONSIDÉRANT que le Canton de Gore constate que cet enjeu est partout le même dans les petites municipalités québécoises et qu'elles souhaitent ardemment contribuer aux solutions pour affronter l'urgence climatique.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

QUE le conseil du canton de Gore demande au gouvernement du Québec d'adapter les différents programmes de lutte aux changements climatiques pour rendre admissibles les projets porteurs de solutions nature pour lutter contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

2020-03-048

ACHAT DE 5 BILLETS POUR LA LEVÉE DE FOND 2020 DU CENTRE D'ENTRAIDE

ATTENDU QUE le Centre d'entraide d'Argenteuil organise une levée de fonds pour 2020 ;

ATTENDU QUE le conseil désire offrir leur support.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

QUE la municipalité se procure 5 billets aux coûts de 5 \$ le billet.

ADOPTÉE

2020-03-049

PAIEMENT DU DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES GRACE PARK

CONSIDÉRANT le fait que les résidents de plusieurs rues privées du secteur Grace Park ont fait des demandes officielles à la municipalité afin que celle-ci fournisse une aide financière pour le déneigement de leurs rues et les aide à trouver un déneigeur ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises conjointement par la municipalité et l'association des propriétaires Gore-Wentworth afin de trouver un déneigeur ;

CONSIDÉRANT la soumission à l'association des propriétaires Gore-Wentworth fournie par l'entreprise Déneigement Dion inc. pour le déneigement de certaines rues privées du secteur Grace Park et présentée au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-276 par laquelle le conseil municipal a accepté de fournir une aide financière à l'association des propriétaires Gore-Wentworth pour payer le déneigement de certaines rues privées du secteur Grace Park, conformément aux demandes reçues par les résidents et selon le prix de la soumission de Déneigement Dion inc. ;

CONSIDÉRANT le fait que l'association des propriétaires Gore-Wentworth refuse de contresigner le chèque pour le déneigement de certaines rues privées du Secteur Grace Park malgré que cette association ait octroyé le contrat à Déneigement Dion inc. et malgré le fait que la municipalité ait accordé une aide financière équivalente au montant de la soumission de déneigement Dion inc. par résolution ;

CONSIDÉRANT qu'en agissant ainsi, l'association des propriétaires Gore-Wentworth met en péril le service de déneigement de ces rues privées et met en péril le renouvellement de l'aide financière à son association ;

CONSIDÉRANT que Déneigement Dion inc. n'a toujours pas été payée pour le service de déneigement qu'elle effectue avec diligence depuis le début de l'hiver.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

QUE la municipalité effectue directement le paiement entier du contrat à Déneigement Dion inc. pour ce contrat, soit 22 995.01\$ taxes incluses, afin que le déneigeur soit payé pour le travail effectué pour la saison hivernale 2019-2020.

ADOPTÉE

2020-03-050

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU CPE RÊVE DE CAILLETTE

CONSIDÉRANT QUE le bail commercial entre la municipalité du canton de Gore et le CPE Rêve de caillette se termine en novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore apprécie grandement la proximité du CPE Rêve de caillette pour les parents de Gore ayant des jeunes enfants et souhaite que Gore soit un milieu propice pour élever des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore souhaite renouveler le bail commercial avec le CPE Rêve de Caillette pour une période minimum de 5 ans à partir de novembre 2020 et autorise le maire, M. Scott Pearce et Mme Julie Boyer, la directrice générale à signer le nouveau bail;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de renouvellement du bail seront discutées avant l'échéance de celui-ci et que ces modalités seront similaires à celles en vigueur actuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

QUE la municipalité s'engage formellement à renouveler le bail du CPE Rêve de caillette pour une durée minimum de 5 ans suivant son échéance.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Réfection du Pont Dawson
- Suivi d de l'évolution du problème de construction du CPE
- Investissements en infrastructure pour 2020
- Niveleuse

2020-03-051

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADJOURNMENT OF THE MEETING

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

DE CLORE et lever la présente séance à 8 h 38.

ADOPTÉE.